



RÈGLEMENT NUMÉRO XXX-20

**RÈGLEMENT CONCERNANT LES
MODALITÉS DE PUBLICATION DES
AVIS PUBLICS**

ADOPTÉ LE X XXXX 2020

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK**

PROJET

Article 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement concernant les modalités de publications des avis publics ».

Article 3 Adoption par partie

Le conseil déclare, par la présente, qu'il adopte ce règlement partie par partie de façon à ce que si une partie quelconque venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'ait aucun effet sur les autres parties du règlement.

Article 4 But du règlement

Le règlement a pour but de permettre à l'ensemble de la population de prendre, en tout temps, connaissance des avis publics émis par la Municipalité, rendant ces derniers plus accessibles.

Article 5 Avis publics assujettis

Le présent règlement s'applique à tout avis public dont la publication est légalement exigée de la Municipalité.

Article 6 Mode de publication

Les avis publics mentionnés à l'article 5 du présent règlement seront, à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site internet de la Municipalité au www.adstock.ca. Les formalités spécifiques requises par les différentes lois et règlements applicables, autres que les modalités de publication prévues au présent règlement, demeurent inchangées.

Article 7 Publication alternative

Dans une situation où le site Internet de la Municipalité est hors d'usage ou non accessible, les endroits et formes identifiés à l'article 1 sont remplacés, jusqu'à ce que le site Internet soit à nouveau fonctionnel et accessible, par les suivants :

- 1° Un original papier affiché au bureau municipal;
- 2° Un original papier affiché aux chalets des Loisirs de Ste-Anne-du-Lac;
- 3° Un original papier au Centre Intergénérationnel de Sacré-Cœur-de-Marie;
- 4° Un original papier au dépanneur Saint-Daniel.

Article 8 Publication facultative

Dans la mesure du possible et dans l'esprit d'une gestion adéquate des déplacements qui y sont associés, la Municipalité maintiendra la pratique d'affichage desdits avis dans les endroits identifiés à l'article 7 et les publiera dans le journal local L'Arrivage et les médias sociaux municipaux afin d'informer ses citoyens et contribuables.

Article 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adopté par le Conseil de la municipalité d'Adstock lors de la séance ordinaire tenue le _____ et signé par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le Maire,

Le directrice générale et
secrétaire-trésorière,

Pascal Binet

Julie Lemelin

Avis de motion :
Dépôt du projet de règlement :
Adoption du règlement :
Publication de l'entrée en vigueur :

2022
2022